



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-69
OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VC n° 30 et LA PLACE FERNAND POUILLON
Lors de l'Exposition « Fernand Pouillon et le château de Belcastel »

PUBLIE LE

16 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de Belcastel

- **VU** le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Belcastel Accueil Information présentée en date du 11/09/2026 par M.me Régine RIGAL et Madame Fabienne LANDES, co-Présidentes ;
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC n° 30 et sur la Place FERNAND POUILLON durant les Journées du Patrimoine lors de l'Exposition « Fernand Pouillon et le château de Belcastel » qui aura lieu du 19 septembre au 20 septembre inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC n° 30 et sur la Place Fernand POUILLON du 18 septembre 2026 à 14h00 au 20 septembre 2026 à 18h30 inclus, sauf pour les organisateurs et les services de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à la Place sera délimité par des barrières qui seront mises en place par l'Association Belcastel Accueil Information ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire de Belcastel, le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de MARCILLAC-RIGNAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 16/09/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE